



TRANSPORTS SCOLAIRES - Rentrée 2024-2025

Le Réseau ZOOM : réseau du Grand Chalon

- **La demande de carte nominative ou le renouvellement** se fait en ligne sur www.reseau-zoom.com en remplissant le formulaire de demande accessible depuis **le 06/05/24**.
- **Les justificatifs impératifs à fournir via le formulaire en ligne** : une photo d'identité - une pièce d'identité (carte d'identité ou livret de famille) - un justificatif de domicile de moins de 3 mois, tamponné par l'établissement fréquenté à la rentrée 2024-2025. *A défaut de pouvoir se rendre dans l'établissement avant l'été, l'élève indiquera son établissement sur son justificatif avant de le scanner.*
- **L'abonnement Grand Air gratuit** est réservé aux scolaires domiciliés dans l'une des 51 communes du Grand Chalon. Cet abonnement est valable **UNIQUEMENT** du lundi au vendredi, en période scolaire et sur les lignes régulières.
- **L'abonnement Grand Air* (24 €/an)** est une extension de l'abonnement du Grand Air gratuit. Il permet aux bénéficiaires du Grand Air gratuit de voyager 7j/7, toute l'année, sans limite.
- **L'abonnement Grand Air payant (24 €/an)** est la seule formule valable pour les élèves domiciliés en dehors du Grand Chalon. Cet abonnement offre les mêmes avantages que l'abonnement Grand Air*.

Pour une première demande : les cartes seront données aux établissements pour diffusion aux élèves à la rentrée scolaire **si la demande a été faite avant le 15/08/24**. Passé cette date, la carte sera à retirer à l'Espace Zoom.

Pour un renouvellement : la procédure sera réalisée à distance sur la carte.

- **Les demandes ASR / AIS (abonnements SNCF pris en charge par le Grand Chalon)** : l'abonnement scolaire réglementé (ASR) pour les ½ pensionnaires et l'abonnement interne scolaire (AIS) pour les internes sont destinés aux élèves domiciliés à : Fontaines, Bouzeron, Chamilly, Chassey le Camp, Remigny, Cheilly-lès-Maranges, Sampigny-lès-Maranges, Saint-Gilles, Saint-Sernin-du-Plain, Rully.
Les élèves doivent télécharger et renseigner le formulaire de demande sur le site www.reseau-zoom.com rubrique « Rentrée 2023-2024 - Abonnements scolaires SNCF » puis le renvoyer à transports.urbains@legrandchalon.fr **avant le 02/08/24 pour une délivrance de l'abonnement au 01/09/24**.

MOBIGO - RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (communes extérieures au Grand Chalon)

- **L'inscription ou la réinscription** aux transports scolaires se fait sur www.bourgognefranche-comte.fr/accueil-transport **à partir du 10/06/24**.
Il est indispensable de renouveler l'inscription chaque année scolaire pour obtenir de nouveaux droits au transport, y compris pour les élèves qui étaient déjà inscrits l'année précédente et qui poursuivent leur cycle scolaire. **L'inscription doit être réalisée avant le 12/07/24** pour bénéficier d'un titre de transport à la rentrée. **La carte de transport est valable plusieurs années.**
- **Réseau TER Bourgogne Franche-Comté** : les élèves transportés sur le réseau SNCF, scolarisés en Bourgogne-Franche-Comté, doivent s'inscrire en ligne pour bénéficier d'un abonnement. A chaque montée dans le train, l'élève doit être muni de son titre.

Les titres de transport seront directement envoyés aux familles.

En cas de perte, vol, détérioration :

- Carte nominative ZOOM : 11 € => Se rendre à l'Espace ZOOM.
- Carte MOBIGO : 15 € => Remplir un formulaire de demande de duplicata en ligne et joindre un chèque à l'ordre du Trésor Public à l'Unité Territoriale
- Antenne de MACON (03 79 13 30 03) - transports71@bourgognefranche-comte.fr
- Abonnement SNCF : 15 € => Duplicata SNCF (03 80 11 29 29).